

**Bureau du 6 juin 2005**

**Décision n° B-2005-3273**

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Maintenance de la chaudronnerie, de la tuyauterie, du calorifuge, des pièces mécano-soudées - Lot n° 1 : prestations de chaudronnerie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2247 en date du 17 mai 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de maintenance de la chaudronnerie, de la tuyauterie, du calorifuge, des pièces mécano-soudées du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud -lot n° 1 : prestations de chaudronnerie.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 20 mai 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Chaudronnerie de Saint Martin pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible expressément trois fois une année et d'un montant annuel de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC, minimum et 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC, maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance de la chaudronnerie, de la tuyauterie, du calorifuge, des pièces mécano-soudées du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - lot n° 1 : prestations de chaudronnerie, et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Chaudronnerie de Saint Martin pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC.

**2° - La dépense** prévisionnelle correspondante en fonctionnement sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 310 :

- compte 606 320 - fonction 812,
- compte 606 800 - fonction 812,
- compte 615 220 - fonction 812,
- compte 615 580 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,